



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Régie du stationnement souterrain GESTA : modification de la grille tarifaire  
des souterrains à compter du 1er avril 2015**

DE20150209_6	Conseil municipal du 9 février 2015 11 FEV. 2015
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 22 janvier 2015

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Etait absent** :

Mme SERRALHEIRO

**Ont donné procuration** :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

**Secrétaire de séance** : Mme Samantha BOURGOGNE

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Régie du stationnement souterrain GESTA : modification de la grille tarifaire des souterrains à compter du 1er avril 2015

Espaces et domaine publics  
id : 765

Conseil municipal  
9 février 2015

6

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

En application de la loi HAMON, (loi sur la consommation du 18 mars 2014) , la commune d'Angoulême doit procéder à la modification de sa grille tarifaire concernant les quatre parcs de stationnement souterrains, Bouillaud, La Gâtine, Saint-Martial, Les Halles.

En effet, en application de l' article L. 113-7 du code de consommation « *tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.* » L' article doit entrer en vigueur d'ici le 1er juillet 2015.

Ainsi la nouvelle grille tarifaire des parkings souterrains intègre cette obligation réglementaire de tarification au quart d'heure pour les usagers horaires. Le détail figure en page 2.

Cette grille tarifaire intègre également :

- la révision des tarifs horaires tout en conservant la 1ère demi-heure gratuite dans tous les parcs ;
- la révision des tarifs abonnés hors résidents afin de s'aligner sur les tarifs pratiqués en région ;
- la création d'une tarification spécifique d'abonnement « résident » valable pour les résidents des zones R1/R2/R3 et R4, dans la limite de deux véhicules par foyer. L'usager résidant devra, comme pour le tarif résidant de surface présenter un justificatif de domiciliation (facture ou taxe d'habitation, ) et la carte grise du véhicule
- afin de rationaliser les dépenses municipales, fermeture des parcs Bouillaud, Les Halles et Saint Martial à 01h00 du matin au lieu de 02h00, la fréquentation en entrée étant trop peu abondante sur cette plage horaire (le parc de La Gâtine ferme déjà à 22h00). Il redeviendront également payant à compter de 01h00.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20/01/2015,**

Il vous est proposé d'approuver l'ensemble ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition de la rapporteure.

8 contre : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD Mme RICCI M. LAVAUD Mme PEREZ Mme  
COUTANT M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
9 février 2015

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



